

Plateforme RSE – GT2

7 Avril 2015, France Stratégie, Paris

La représentation des travailleurs dans la gouvernance d'entreprise

Perspectives européennes

Aline Conchon

Chercheure

European Trade Union Institute

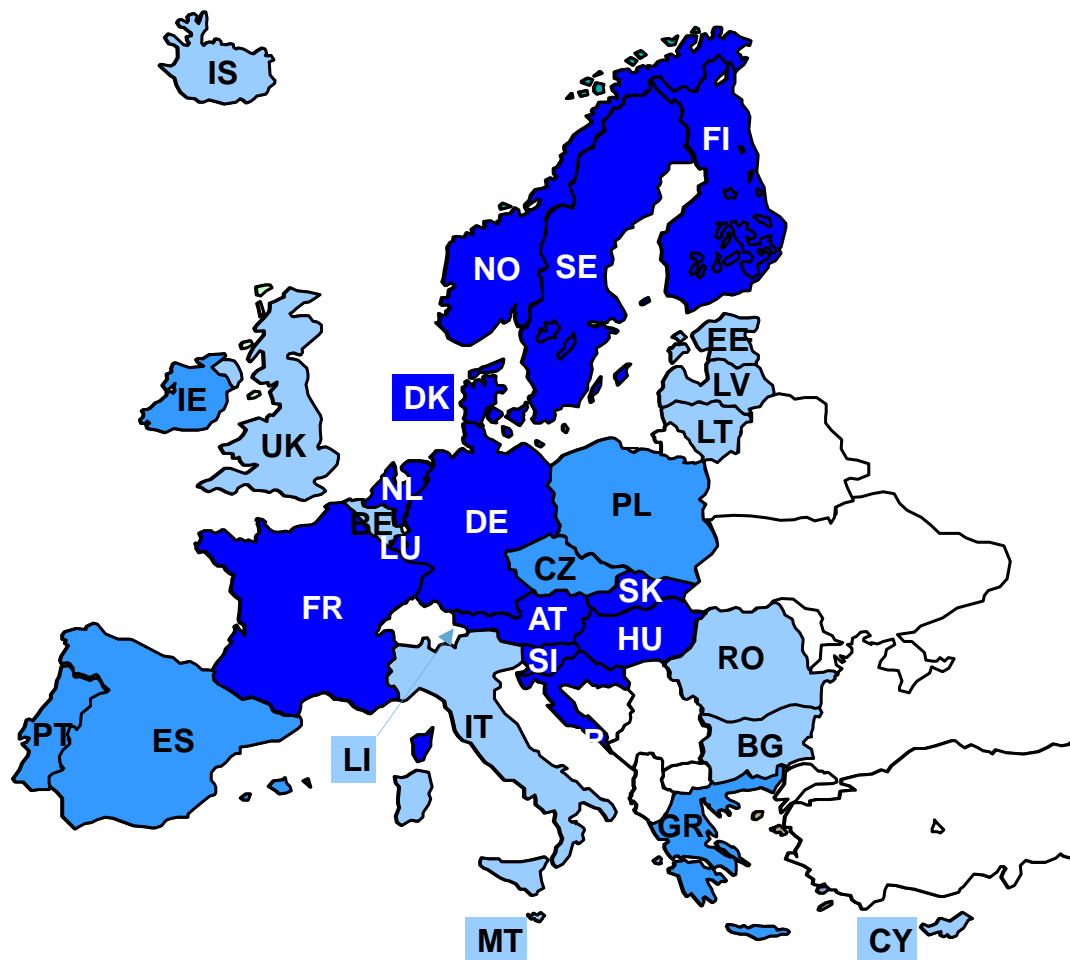
aconchon@etui.org

etui.

Dans quelles institutions du gouvernement d'entreprise ?

Organe de GE	Représentation des travailleurs via	Pays
Equipe de direction	Implication dans sa composition	SI & DE (nomination d'un 'directeur du travail') PL (élection d'1 mbre du directoire)
Assemblée générale des actionnaires	Voix consultative	BG (avis sur les questions sociales) HU, SK (rapport minoritaire) NL (avis du CE)
	Droits étendus	FR (le CE peut soumettre des résolutions)
Conseil (d'administration ou de surveillance)	Voix consultative	FR (délégation du CE) RO (syndicats) SE & NO (suppléants des administrateurs salariés)
	Voix délibérative (droit de vote)	19 pays européens

Des droits répandus en Europe: la représentation au CA/CS



■ Droits étendus

A la fois dans le secteur public et privé (13 pays)

■ Droits limités

Principalement dans les entreprises publiques (6 pays)

■ Peu ou pas de droits (12 pays)

= (en 2011)
Au moins **17 442**
administrateurs salariés

et 5 733 autres sociétés en
comptant (FI, NL, CZ, SK, DE
Drittel)

Des droits répandus en Europe: la représentation au CA/CS

- **Un élément du « modèle social Européen » caractérisé par une grande diversité institutionnelle, les droits nationaux variant selon:**
 - **Les caractéristiques des entreprises concernées:** nature du capital (public/privé); statut juridique (SA/SARL); taille (pas de seuil, seuils faibles à 25-30-35 salariés, élevés à 1 000 – 2 000 – 5 000 salariés)
 - **Les caractéristiques du conseil:** structure (CA/CS); prérogatives (recommandations uniquement/approbation requise); composition (d'1 seul administrateur salarié jusqu'à la 1/2 du conseil, moyenne à 1/3)
 - **Les modalités de désignation:** élection directe par le personnel; nomination par l'OS/le CE
 - **Le profil des administrateurs salariés:** des salariés uniquement; des sièges réservés (aux cadres, aux OS); cas particulier des Pays-Bas
- **Une diversité qui a rendu difficile l'aboutissement d'initiatives relevant du droit européen des sociétés jusqu'à l'adoption de:**
 - 2001: Statut de Société européenne (SE – *Societas Europaea*)
 - 2003: Statut de Société Coopérative européenne (SCE – *Societas Cooperativa Europaea*)
 - 2005: Directive sur les fusions transfrontalières

Les administrateurs salariés en France

- 1937** A la **SNCF** nouvellement créée : 4 représentants du personnel au CA
- 1944-1946** Administrateurs salariés dans les entreprises nationalisées à la Libération (**Houillères, Renault, Air France, EDF, GDF, Charbonnages de France**, les grandes banques de dépôt **Crédit Lyonnais, Société générale**)
- 1983** Après les nationalisations de 1982, adoption de la **loi de Démocratisation du Secteur Public (DSP)** qui harmonise les pratiques existantes. 643 entreprises et +2,2 M° de travailleurs concernés
- 1986** 1^{ère} vague de privatisations: une ordonnance ouvre la faculté pour les entreprises privées d'accueillir des Adsa (**C. com. art. L225-27**)
- 1994** 2^{ème} vague de privatisations: **loi Giraud relative à l'amélioration de la participation**, obligation, pour les privatisées loi de 1993, de maintenir 2 ou 3 Adsa
- 2006** **Loi pour le développement de la participation**: interdiction, pour les privatisées loi de 1986 qui ont volontairement conservé des Adsa, de réduire le nombre de représentants du personnel à moins de 1 ou 2

Les administrateurs salariés en France

2013	Loi de sécurisation de l'emploi	<i>En perspective</i>
Nature du capital	Entreprises privées	<i>La France rejoint le groupe des 12 pays à droit étendu</i>
Statut juridique	SA et SCA	<i>Les SARL sont exclues, contrairement à la législation de 9 pays</i>
Taille	Effectif consolidé: >5 000 salariés France >10 000 salariés Monde	<i>De loin le plus haut d'Europe Les filiales sont exclues. Aucune exclusion de la sorte n'existe ailleurs</i>
Nombre	min. 1 adsa ≤12 mbres min. 2 adsa >12 mbres	<i>Vision minimaliste VS moyenne d'1/3 en Europe</i>
Désignation	4 modalités, laissée au choix des actionnaires: 1. élection 2. nomination par OS 3. nomination par CE 4. l'un par 1, 2 ou 3, l'autre par CEE	<i>Une seule modalité prévaut dans la très grande majorité des lois nationales Intervention du CEE est inédite. La France rejoint ainsi les rares pays qui permettent une représentation des salariés des filiales situées à l'étranger</i>
Profil	Le siège cadre est suppr. L'interdiction de cumul des mandats est étendue	<i>Interdiction de cumul partagée uniquement avec les administrateurs salariés des entreprises privatisées en PL</i>

Un projet: la défense de l'intérêt à long terme de l'entreprise et de ses salariés

Q. Quels intérêts guident votre prise de décision au conseil ?

Les intérêts :	Réponse des administrateurs salariés "France" en % n=105
Des salariés	94,8
De l'entreprise	64,5
De la société au sens large	15,7
Du syndicat d'entreprise	6,3
Du bassin local d'emploi	4,2
Liés à l'environnement	2,1
Des actionnaires	1,0
De la fédération syndicale	1,0
De la confédération syndicale	/
Autre	/

Note: les répondants devaient classer les intérêts guidant leur prise de décision au conseil en ordre de priorité. Les données reportées ici correspondent à la somme des résultats enregistrés pour les items classés en 1ère et 2è positions (donc, les plus "prioritaires" aux yeux des répondants), en conséquence, le total des pourcentages est supérieur à 100%.

Un projet: la défense de l'intérêt à long terme de l'entreprise et de ses salariés

Q. Classez du plus au moins important ce que vous estimez être votre rôle en tant qu'administrateur salarié ?

	Cumul des réponses aux rangs 1 et 2 en % n=139
Informers les membres du conseil de la réalité du terrain	66
Porter une vision à long terme de la stratégie de l'entreprise	52
Informers les salariés sur la stratégie de l'entreprise	32
Porter les revendications du syndicat au conseil	22
Etre source d'informations et de données pour le syndicat	21
Informers les membres de la direction des positions du syndicat	7
Représenter d'autres parties (clients, fournisseurs...)	0,7

Note: pour cette question fermée ordonnée, le rang 1 correspond au rôle évalué comme étant le plus important, le dernier rang, le rang 7 correspondant au rôle évalué comme étant le moins important.

En conclusion

Parce qu'il s'agit d'une question encore peu étudiée, la représentation des travailleurs dans la gouvernance d'entreprise prête à de nombreux préjugés. Or, contrairement aux plus répandus d'entre eux :

- Il ne s'agit ni d'un épiphénomène ni d'une singularité du modèle allemand, mais au contraire **d'un élément du modèle social européen** (avec des droits existant dans 21 pays tous mécanismes confondus)
- La loi de sécurisation de l'emploi ne constitue pas tant une "révolution" des relations professionnelles en France qu'un prolongement **d'une histoire vieille de plus d'un demi siècle**
- Les administrateurs salariés ne défendent pas un intérêt particulariste au conseil que serait celui des seuls salariés, mais adoptent à l'inverse **une approche intégrée de l'économique et du social dans l'intérêt à long terme des salariés ET de l'entreprise**

Merci de votre attention !

Pour plus d'informations sur **les administrateurs salariés en Europe** :



Pour plus d'informations sur **les administrateurs salariés en France**, thèse de doctorat téléchargeable à :

www.researchgate.net/profile/Aline_Conchon

etui.